

Annexe II – Montants, par heure, couvrant dès le 1^{er} janvier 2024 le financement résiduel pour les soins délivrés par des organisations de soins à domicile privées autorisées à exercer dans le Canton de Vaud

Prestations "SPITEX" fournies par des Organisations de soins à domicile de Type I (*)			
Type OPAS	Coût total des soins (CHF)	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	127.38	76.90	50.48
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	103.99	63.00	40.99
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	79.99	52.60	27.39

*Prestations SPITEX (avec déplacements entre chaque client) par des Osàd de type I qui déploient leurs activités dans une ou plusieurs régions et dont le personnel se déplace au domicile de clients.

Prestations "SPITIN" fournies par des Organisations de soins à domicile de Type I (**)			
Type OPAS	Coût total des soins (CHF)	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	96.85	76.90	19.95
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	87.61	63.00	24.61
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	77.48	52.60	24.88

**Prestations SPITIN (sans déplacement entre chaque client) par des Osàd de type I qui déploient leurs activités dans une ou plusieurs régions et dont le personnel se déplace au domicile de clients situés dans un groupement de logements sur un même site¹. Si la planification implique que toutes les prestations ne se succèdent pas dans un groupement de logements sur un même site, l'Osàd peut revendiquer, preuves à l'appui, s'agissant des clients pour lesquels un déplacement est effectué, un financement pour des prestations SPITEX fournies par des Osàd de type I.

¹Par groupement de logements sur un même site, l'on entend notamment un Home non médicalisé (HNM), un site de logements LADA ou de logements protégés non conventionnés.

Prestations "SPITIN" fournies par des Organisations de soins à domicile de Type II (*)**

Type OPAS	Coût total des soins (CHF)	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	86.92	76.90	10.02
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	73.99	63.00	10.99
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	59.18	52.60	6.58

*** Prestations SPITIN (sans déplacement entre chaque client) par des Osàd de type II qui dépendent juridiquement et structurellement d'une institution de soins au bénéfice d'une autorisation d'exploiter en tant qu'EMS, hôpital ou EPSM et qui déploient également des activités dans des appartements regroupés, ou dans un foyer de jour ou de nuit, situés à proximité de son site stationnaire.

Prestations "SPITEX" fournies par des Organisations de soins à domicile extracantoniales de Type I (**)**

Type OPAS	Coût total des soins (CHF)	Part assurance obligatoire des soins (AOS) selon art. 7a al. 1 let. a (CHF)	Part Etat selon art. 25a al. 5 LAMal (CHF)
Evaluation et conseil (art. 7 al. 2 let. a, art 7 al. 2bis OPAS)	115.36	76.90	38.46
Examens et traitements (art. 7 al. 2 let. b OPAS)	94.09	63.00	31.09
Soins de base (art. 7 al. 2 let. c OPAS)	73.41	52.60	20.81

**** Prestations SPITEX (avec déplacements entre chaque client) par des Osàd de type I extracantoniales autorisées à exercer dans le Canton de Vaud au sens de l'art. 4 al. 1 let. c. ROSAD, d'une part, de même que les Osàd de type I extracantoniales que le Canton de Vaud autorise à exercer conformément à la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) et qui ne remplissent pas du fait de leur siège hors du Canton de Vaud toutes les conditions d'exploitation figurant dans le ROSAD, notamment dans la CCTSan, d'autre part. Par contre, les Osàd de type I extracantoniales autorisées à exercer dans le Canton de Vaud et qui remplissent également, malgré leur siège hors du Canton de Vaud, toutes les conditions d'exploitation figurant dans le ROSAD, notamment dans la CCTSan, peuvent revendiquer, preuves à l'appui, un financement pour des prestations SPITEX fournies par des Osàd de type I.